

Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 MAI 2024 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 24	Représentés : 9	Absents :
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, COSTEROUSSE, SALLIER CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, INAUDI, DIDIER et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, CREMILLIEUX, MEUNIER, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO.

Etaient excusés : Mmes RIFFARD, ESCOFFIER, EILER, CLADIERE, et MM. DARNAUD, RODRIGUEZ, MIENVILLE, MASTORAKIS, LESAGE.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, Mme RIFFARD à M. CREMILLIEUX, Mme ESCOFFIER à Mme RENAUD, M. RODRIGUEZ à M. GOUNON, Mme EILER à M. MARCON, M. MIENVILLE à Mme MALLET, Mme CLADIERE à Mme BSERENI, M. MASTORAKIS à M. PONSICH, M. LESAGE à M. COQUELET.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 22 avril 2024.

DÉLIBÉRATION N°24-038
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION L'EQUIPEE

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

L'association l'Equipée est une association de Bourg-lès-Valence en charge de l'organisation du Festival d'un jour (diffusion de films d'animation), qui tient plusieurs séances à Guilhaerand-Granges. En 2023, près de 1000 scolaires ont assisté à une séance. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1250 €.

Brigitte COSTEROUSSE précise qu'il y a eu 7 projections pour 980 scolaires en 2023.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 1^{er} avril 2024 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-039
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES ABEILLES DE L'ARDECHE (GDSA)

RAPPORTEUR : Rodolphe MEUNIER

Dans le cadre du partenariat institué depuis 2019 entre le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du département de l'Ardèche et la Ville de Guilhaerand-Granges, la somme de 1 000 € est versée chaque année en contrepartie de l'entretien des ruchers. la commune fournit les pots et récupère une certaine quantité de miel. Le travail d'entretien est conséquent, les ruchers sont fragiles et très soumis aux aléas de la météo. Il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention annuelle de 1000 euros au GDSA pour les 3 prochaines années.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-040
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE HANDICAP

RAPPORTEUR : Rodolphe MEUNIER

L'assemblée générale se tient exceptionnellement cette année en Drôme/Ardèche. Des minibus adaptés vont être loués pour transporter les guilherandais pour se rendre à l'AG. Une subvention de 800 € est proposée pour accompagner cette initiative.

Mme DARNAUD ne prend pas part au vote.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**DÉLIBÉRATION N°24-041
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC**

RAPPORTEUR : Jessica INAUDI

La MJC a fortement développé depuis un an le secteur jeunesse, avec le recrutement d'un animateur à temps plein. Dans le cadre d'une manifestation à l'échelle départementale regroupant plus de 100 jeunes de différentes structures ardéchoises sur 5 jours, la MJC souhaite qu'une dizaine de jeunes puisse s'y rendre pour échanger et débattre sur les enjeux du numérique et de la jeunesse. Afin de participer à ce déplacement, il est proposé d'accorder une demande de subvention exceptionnelle pour ce séjour de sensibilisation autour du numérique à hauteur de 800 €.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

**DÉLIBÉRATION N°24-042
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UFOLEP ARDECHE**

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

Suite à la première édition de la manifestation en 2023, l'UFOLEP souhaite renouveler le "Playa Tour" à Guilherand-Granges et sollicite pour cela un accompagnement identique à 2023. Durant une étape, les participants des structures partenaires de l'UFOLEP et les estivants auront la possibilité de s'initier à de nombreux sports et de participer, seuls ou en famille à de multiples activités artistiques et culturelles. Il y a une vingtaine de dates en France. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €.

Jessica INAUDI demande la date de la manifestation. Elle se déroulera le 15 juin.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 1^{er} avril 2024 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-043

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS DES COMBES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

La délibération de demande de subvention est réactualisée et rédigée nomément à destination de la Région AURA afin de respecter les conditions de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes. Le projet global est toujours estimé aux alentours de 860 000 € HT et comprend l'anneau d'athlétisme, le terrain de foot 5, le padel et les courts de tennis (dont deux couverts).

Sylvie GAUCHER précise que les travaux provisoires vont démarrer vers le stade et précise qu'il y a un peu de retard dû aux ponts de mai et aux intempéries mais que les travaux seront faits dans les temps.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-044

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A SIX ASSOCIATIONS DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR :

Comme chaque année et conformément aux engagements pris auprès du monde associatif, la mairie accompagne les clubs dans un certain nombre de déplacements. Cette année, l'aide s'élève à 1 334,20€ et comprend la location du bus et minibus, péages, défraiements kilométriques et concerne 6 associations. Il est proposé d'autoriser le remboursement de ces frais aux associations concernées (Unik, Bogg, Cyclo-Grangeois, HBGG, ASBGG et Macadam)

M. MARCON ne prend pas part au vote.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-045

**OBJET : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS
ET RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

RAPPORTEUR : Kévin RANC

Dans le cadre des élections, les agents de la mairie peuvent être amenés à intervenir pour en permettre le bon déroulement et sont indemnisés par le versement d'heures supplémentaires (IFTS). Les agents de catégories A ne sont pas éligibles à ces IFTS, ils ont droit au versement de l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour élections) qu'il convient d'instaurer par délibération du conseil municipal. Le montant définitif sera défini par arrêté de Madame la Maire.

Il est donc proposé l'instauration de l'IFCE et de permettre le recours aux vacataires pour la bonne tenue du prochain scrutin des Européennes.

Le rapporteur entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

CONSIDERANT qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

CONSIDERANT que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-046

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT DAUPHINOIS – 15 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS ET 7 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI « LES PASSERELLES DE CRUSSOL »

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Habitat Dauphinois sollicite la commune pour une garantie d'emprunt pour la réalisation de 15 logements PLUS et 7 logements PLAI - Les passerelles de Crussol (terrain situé avenue Sadi Carnot) - à hauteur de 30% du financement total qui s'élève à 2 631 779 €.

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt au bailleur Habitat Dauphinois.

Bernard GOUNON précise que la commune dépasse les 10 millions d'euros de garanties.

Sylvie Gaucher explique que sans les garanties d'emprunt, certaines opérations ne pourraient se faire.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 mai 2024 ;

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU l'avis de la commission des finances du 15 mai 2024,

VU le contrat de prêt n° 157973 signé entre HABITAT DAUPHINOIS et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-047

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATIONS PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION HABITAT ET DU REGLEMENT D'AIDE MODIFIE

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

La nouvelle OPAH est effective depuis le 1er janvier 2024 (délibération 23-104 du 20 novembre 2024). L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) ayant modifié postérieurement à cette délibération son niveau de contributions ainsi que son règlement d'accompagnement financier, il convient de modifier la convention ainsi que le règlement d'attribution de l'OPAH CCRC pour intégrer ces nouveaux montants de prise en charge. Cela est sans impact sur le niveau d'engagement pour la commune de Guilherand-Granges.

Il est proposé de valider l'avenant à la convention ainsi que le règlement d'attribution modifié.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-048

OBJET : AIDE FINANCIERE VERSEE A HABITAT DAUPHINOIS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX OPERATION PEPINIERE ET CONVENTION DE RESERVATION

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

Dans le cadre du rattrapage SRU, la commune avait convenu avec Habitat Dauphinois d'une participation au déficit foncier de l'opération, à hauteur de 296 000€ cette somme est inscrite au budget depuis 2 exercices mais n'avait pas encore été appelée par le bailleur.

Afin de réaliser la résidence sénior de plus de 60 logements, la mairie est sollicitée pour débloquer ces fonds. en contrepartie, 20% des logements PLUS et PLAI sont réservés pour la mairie, par le biais d'une convention de réservation.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-049

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

L'instauration du permis de démolir permet de bénéficier d'une meilleure connaissance des évolutions du territoire de la commune ainsi qu'une plus grande protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural ou patrimonial pour la commune alors même que ces dernières n'auraient pas été recensées dans le plan local d'urbanisme. Il apparaît donc souhaitable d'instaurer le permis de démolir, conformément à la possibilité donnée par l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. Il s'agit avant tout pour la commune de conserver sa faculté d'apprécier l'opportunité de démolir une construction ou de la conserver, dans un contexte de forte tension foncière. Il est proposé d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 21 21- 29 et suivants et ses articles elle 21 31- 1 et L 21 31- 2,

VU les articles R 421- 27, 421-28 et 421-29 du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance numéro 20 21- 13 10 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités, territoriales,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Guilherand-Granges approuvé le 10 mars 2017,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction a permis de démolir pour préserver notamment les éléments patrimoniaux sur le territoire mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°24-050

OBJET : RENONCIATION A L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE SITUE LIEU DIT GRAND PAGE CADASTRE SECTION AY N°128

RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER

A la suite de recherches foncières sur l'origine de propriété de la parcelle AY 128, il est apparu qu'aucun propriétaire de cette parcelle n'a pu être clairement identifié. Elle est donc considérée comme un "bien sans maître". La parcelle cadastrée section AY n°128 lieudit « Grand Page » ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Commune, il vous est aujourd'hui proposé de renoncer à son intégration dans le patrimoine communal. Ladite parcelle sera en conséquence réputée appartenir à la Communauté de Communes RHONE CRUSSOL.

Le rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-051

OBJET : VENTE DE VEHICULES SUR AGORASTORE - AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE 4 600 €

RAPPORTEUR : Jessica INAUDI

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cinq véhicules sur le site Agorastore. Cette délibération est nécessaire dans le cas de figure où le résultat des enchères excéderait 4600€, seuil maximal autorisé pour une vente de gré à gré directement par décision de Madame la Maire.

Le rapporteur entendu,

VU l'article L.2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé,

VU L.2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques pour les véhicules ou le matériel technique de la commune,

VU la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°24-052

OBJET : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR CRECHE

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Le règlement intérieur du Centre Multi-Accueil les Pitchoun's a été voté par délibération n°23-116 en date du 14 septembre 2023. Suite à une visite des services de la Protection Maternelle et Infantile en date du 8 mars dernier, certains points étaient à revoir, notamment le développement du rôle de l'infirmière ou encore le retrait des images de 1er secours.

Il est proposé de valider le règlement modifié et son entrée en vigueur à la rentrée 2024.

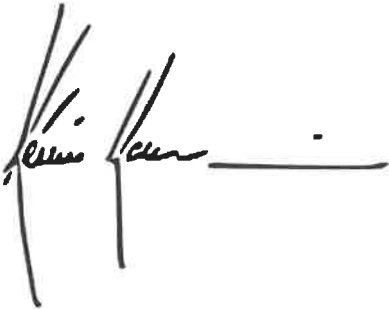
Le rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**

Handwritten signature of Kévin Ranc in black ink, consisting of a stylized 'K' and 'R' followed by a horizontal line.Official stamp of the Municipality of Guilhem-Granges (07500) with a handwritten signature in blue ink over it. The stamp is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE GUILHEM-GRANGES' and '07500'.

